

<https://47.snuipp.fr/COVID-19-1-an-apres>



COVID 19 - 1 an après

- À suivre - COVID 19 -

Date de mise en ligne : vendredi 30 octobre 2020

Dernière mise à jour : 3 avril 2021

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Sommaire

- [Dernières mises à jour :](#)
- [Tests salivaires dans les écoles](#)
- [Couvre-feu et attestation](#)
- [Site de prélèvements dans les établissements](#)
- [Nouveau protocole sanitaire de mars 2021](#)
- [FAQ ministérielle](#)
- [Élèves](#)
- [Liste des personnels vulnérables](#)

Informations utiles, attestations, personnels vulnérables, cet article tente de lister tous les liens à suivre.

Dernières mises à jour :

- 3 avril : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (mesures applicables du 26 avril au 2 mai, enfants éligibles à l'accueil,)
- 27 mars : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (dispositions spécifiques aux départements faisant l'objet de mesures renforcées, cours d'EPS, restauration pour les personnels)
- 26 mars : situation des parents devant assurer la garde de leurs enfants en raison de la fermeture de leur crèche, école ou collège, ou encore lorsque son enfant est identifié comme personne contact à risque [FAQ ministérielle page 37](#) :

Le fonctionnaire devant assurer la garde de son enfant en raison de la fermeture de son établissement d'accueil, de sa classe ou de sa section, ou encore lorsque l'enfant est identifié par l'Assurance Maladie comme étant « cas contact à risque », est placé, lorsque le télétravail n'est pas possible, et, sur présentation d'un justificatif de l'établissement attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou d'un document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est considéré comme « personne contact à risque », en autorisation spéciale d'absence (ASA). L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de 16 ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés. Ces autorisations spéciales d'absence ne s'imputent pas sur le contingent d'autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants habituel. Cette mesure ne peut bénéficier qu'à un des parents à la fois. L'agent public remettra à son employeur une attestation sur l'honneur qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés.

- 19 mars : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (autorisation des cours d'EPS en intérieur, ouverture des gymnases municipaux et des piscines municipales, couvre-feu 19h) [fiche « repères » sur l'organisation de l'EPS mise à jour](#)
- 9 mars : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (tests salivaires, recommandations pour les élèves et personnels identifiés « contacts à risque », consignes en cas de « cas confirmé » dans une école)
- 8 mars : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (confinements locaux, autorisation des sèche-mains électriques, concours de recrutement)
- 27 février : [déploiement des premiers tests salivaires dans les écoles du Lot-et-Garonne](#)
- 22 février : [COEE n°4670 du 22/02/21](#) sur l'évolution du protocole
- 19 février : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (pratique de la danse, période d'isolement)
- 12 février : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (masques, identification des cas contacts, identification des variantes du virus)

- 8 février : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (séchage des mains, réunions en présentiels limitées à 6, nouvelle gestion des cas covid et cas contact)
- 2 février : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (déplacement des mineurs, correction du 1 mètre en 2 mètres à la cantine, voyages scolaires, sorties scolaires, activité extra scolaire)
- 1er février : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) et [Protocole sanitaire de mars 2021](#) (les masques portés doivent être de catégorie 1, la ventilation des classes doit avoir lieu toutes les heures, nouvelle restriction sur la restauration scolaire, ajout d'un lien pour les mesures spécifiques à certaines thématiques (EPS, musique, récréation, internat))
- 22 janvier : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (cours d'EPS, journées portes ouvertes dans les écoles)
- 18 janvier : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (candidats aux concours voyageant dans l'UE)
- 15 janvier : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (mesures supplémentaires en ce qui concerne la restauration scolaire, suspension des activités physiques et sportives en espace clos, déploiement de tests antigéniques rapides, attestation de déplacement)
- 15 janvier Nouvelles mesures applicables en milieu scolaire [COEE n°4634](#)
- 10 janvier : [Nouvelles démarches en cas d'isolement et d'arrêt maladie sans jour de carence](#)
- 12 janvier : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (aération des locaux, vaccination des personnels de santé, sorties scolaires, accueil périscolaire, activités extra-scolaires)
- 12 janvier : Circulaire d'application "Relative aux mesures destinées à l'auto-isolement des agents de la Fonction Publique de l'état dans le cadre de la Covid-19.
- Décret n° 2021-13 du 8 janvier 2021 (Art. 3) portant dérogations au bénéfice des indemnités journalières et de l'indemnité complémentaire ainsi qu'aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie de certains frais de santé afin de lutter contre l'épidémie de Covid-19.
- Décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés.
- 15 décembre : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#) (dispositions particulières pour la semaine avant les vacances de fin d'année, déploiement de tests antigéniques rapides au profit des personnels des établissements scolaires, activités extra-scolaires, recommandations pour les personnels vulnérables)
- 15 décembre : attestation « couvre-feu » et annonce de [l'école à la carte](#)
- [CHSCT du 8/12/2020](#)
- lundi 30 novembre : Déploiement des dépistages des personnels des établissements scolaires - [COEE n°4571](#)
- samedi 28 novembre : nouveau modèle d'attestation de sortie dérogatoire.
- vendredi 27 novembre : [Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020](#) modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire : pas de changements pour les établissements scolaires (articles 32 ;35 ;36)
- vendredi 20 novembre à 8h : [COEE n°4555](#) sur la continuité pédagogique à distance
- vendredi 13 novembre à 14h : [COEE n°4543](#) sur la mise à jour de la gestion d'un élève positif au COVID
- vendredi 13 novembre : mise à jour de la Foire Aux Questions ministérielle
- mardi 10 novembre : [nouvelle circulaire](#) concernant la liste des personnels vulnérables
- jeudi 5 novembre : [CHSCT départemental](#)
- mardi 3 novembre : mise à jour de la [FAQ ministérielle](#)
- lundi 2 novembre : parution du [COEE n°4525](#) qui explique comment générer les attestations de déplacement scolaire pour les parents via ONDE
- vendredi 30 octobre : parution du [COEE n°4524](#) qui précise les modalités de la reprise :
- jeudi 29 octobre 23h ! : publication et analyse du protocole sanitaire
- jeudi 29 octobre : Le SNUipp-FSU 47 a interpellé le Secrétaire Général de la DSDEN

Tests salivaires dans les écoles

Les tests salivaires se déploient dans les écoles depuis quelques jours, sans aucun texte de cadrage ministériel mais

avec de nombreuses opérations de communication médiatique. Une nouvelle fois, l'impréparation de votre gestion de la crise sanitaire dans les écoles est flagrante. [Lire à ce sujet notre article dédié](#)

Couvre-feu et attestation

Sur cette question, au cours du CTA du 19/01, la rectrice a informé que les attestations professionnelles seront fournies au cas par cas sur demande des personnels.

Nous aurions souhaité un envoi systématique afin que les collègues puissent en disposer y compris en cas d'imprévu.

Pour les TR et les collègues résidant loin de leur école, les IEN peuvent établir à la demande une attestation professionnelle permanente.

Par ailleurs, voir aussi la page des diverses attestations sur le site gouvernemental :

[https://www.interieur.gouv.fr/Actua...\]](https://www.interieur.gouv.fr/Actua...)

Site de prélèvements dans les établissements scolaires

La liste des établissements concernés a été publiée dans le [COEE n°4571](#) :

- Collège Lucien Sigalas à Duras
- Collège Jean Boucheron à Castillonès
- Collège Notre Dame à Monbahus
- Collège Joseph Kessel à Monflanquin
- Collège Daniel Castaings au Mas d'Agenais
- Collège Kléber Thoueillès à Monsempron Libos
- Lycée Porte du Lot à Clairac
- Collège La Plaine à Lavardac
- École primaire d'Astaffort
- Collège Armand Fallières à Mézin

Nouveau protocole sanitaire de mars 2021

Lire à ce sujet notre article dédié : [Protocole sanitaire de mars 2021](#)

FAQ ministérielle

[La dernière version date du 19 février 2021.](#) Les points ajoutés sont la pratique de la danse à l'école et la modification de la période d'isolement.

Les points ajoutés le 8 février étaient :

- Gestes barrières : le séchage des mains doit être soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier

jetable.

- Les réunions en présentiels sont limitées à 6
- Nouvelle gestion des cas contact et des cas COVID.

Les points ajoutés début février en lien avec le [Protocole sanitaire de mars 2021](#) étaient :

- Les masques portés doivent être de catégorie 1,
- la ventilation des classes doit avoir lieu toutes les heures,
- nouvelle restriction sur la restauration scolaire,
- ajout d'un lien pour les mesures spécifiques à certaines thématiques (EPS, musique, récréation, internat)

Les points ajoutés le 12 janvier étaient :

- aération des locaux,
- vaccination des personnels de santé,
- sorties scolaires,
- accueil périscolaire,
- activités extra-scolaires

Les points ajoutés le 13 novembre étaient :

- Refus de port du masque par un élève
- Rappel de l'obligation scolaire pour tous les élèves
- Voix et masques
- Réunions entre personnels
- Réunions parents/profs
- Sortie scolaire
- Aide sociale
- Préconisation pour le personnel vulnérable

Élèves

Quel gestion pour un élève atteint de COVID ?

[Un COEE a été publié à ce sujet le vendredi 13 novembre](#)

À noter que pour « *toute question relative à la COVID,* » la DSDEN a mis en place un contact mail :dsden47-covid19 chez ac-bordeaux.fr

La note de service précise également que « *le traçage des cas contacts entre enfants dans le premier degré n'a plus lieu d'être.* »

Liste des personnels vulnérables

Les critères de vulnérabilité sont définis par l'article 1er du décret pris pour l'application de [l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020](#) de finances rectificatives pour 2020 :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications)

cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;

- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie
- Être au troisième trimestre de la grossesse ;
- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémip légie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

Plus d'informations sur notre article dédié : [Personnels vulnérables : nouvelles circulaires](#)